

Pont-Neuf - Eau potable/ Rénovation et nouvelles infrastructures pour l'adduction & turbinage

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Administration communale de Martigny-Combe soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par :

REQUÉRANT :

Sinergy Infrastructure SA, Rue du Simplon 4B, 1920 Martigny.

OBJET :

La démolition de la chambre de mise en charge actuelle, la reprise de la conduite d'aménée de la source du Brocard supérieur, la reprise de la conduite d'aménée de la source du Brocard inférieur, l'assainissement nécessaire des captages du Brocard.

(Les travaux de construction du nouveau réservoir du Pont-Neuf, la mise hors service de l'installation de turbinage actuelle et la reprise de la conduite forcée ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire auprès de SEFH, délivrée en date du 29.09.2016)

SITUATION :

Parcelles concernées : N° 11353, plan 48, propriété de la Bourgeoisie de Martigny-Combe ; N° 11354, plan 48, propriété de l'Etat du Valais ; N° 11357, plan 48, propriété du requérant ; N° 11359, plan 48, propriété de la Commune de Martigny ; N° 11372, plan 48, propriété de la Commune de Martigny ; N° 11374, plan 48, propriété de la Commune de Martigny-Combe ; N° 11378, plan 48, propriété de la Commune de Martigny ; N° 11379, plan 48, propriété de Cretton Camille d'Auguste ; N° 11381, plan 48, propriété de Darbellay Georgette d'Adrien ; N° 11382, plan 48, chose sans maître ; N° 11383, plan 48, chose sans maître ; N° 11384, plan 48, propriété de Cretton Colette de Valentin ; N° 11388, plan 48, propriété de Cretton Gilbert de Valentin ; N° 11389, plan 48, propriété de la Commune de Martigny ; au lieu-dit Pont-Neuf.

Coordonnées du nouveau réservoir : Est = 2'570.05 / Nord = 1'102.40.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du bureau technique communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande sont à adresser par écrit à l'Administration communale dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

L'Administration communale